

# MASSOTHÉRAPEUTE

## Critères et exigences de l'adhésion :

Toutes les demandes d'adhésion doivent être soumises au comité d'adhésion pour la vérification des documents et des critères d'acceptations.

Le comité d'adhésion doit vérifier, si tous les documents sont présents :

- a. La fiche d'inscription dûment remplie
- b. Le document 1 consentement
- c. Le document 2 assermentation
- d. Le document d'assurance ENCON
- e. Le(s) diplôme(s) de l'adhérent ou l'équivalent
- f. Un chèque incluant le montant de l'adhésion et le montant de l'assurance responsabilité selon le tableau dégressif.

Si le paiement n'est pas complet ou inexacte ou qu'il manque des données ou des documents le dossier doit être retenu jusqu'à ce que le dossier soit complété.

L'adhérent doit avoir suivi un cours de massothérapie complet ou avoir suivi plusieurs cours en massothérapie totalisant un minimum de 1000 heures.

Les 1000 heures minimum demandés, inclus les heures de stage et celles allouées à la technique et à la pratique. Mais les heures allouées à la pratique ne doivent pas dépassés la moitié de ceux qui sont acquis par la technique.

Ex. : Parmi les 1000 heures de formation, il ne doit pas y avoir plus de 500 h de pratique dans le cas échéant que ceux-ci seraient plus élevées, seulement la moitié des heures de technique serait considérée pour faire le total des heures admises.

Le minimum des 1000 heures demandé doit obligatoirement suivre les normes décrites dans notre **profil de formation** ou être supérieur à celui-ci sauf dans le cas où l'adhérent n'a pas terminé totalement sa formation.

Un privilège d'une durée de 18 mois peut être accordé à un adhérent qui fait une demande d'adhésion pour devenir membre de l'*A.I.S.N.A.C.* et qui n'a pas terminé sa formation de 1000 heures. Dans ce cas précis, l'adhérent doit avoir compléter la norme exigé du praticien en massage soit les 400 heures complet et la demande doit être accompagné d'une lettre de l'école confirmant que cette personne a bien l'intention de terminer sa formation.

L'école doit inclure dans sa lettre les renseignements suivant ci-dessus décrivent:

- Le nom de l'adhérent
- L'adresse de l'adhérent
- Le numéro de téléphone de l'adhérent
- Les cours suivis et réussis avec les heures correspondantes
- La confirmation que l'adhérent est toujours en formation
- La confirmation que les cours qui restent à compléter se terminent dans un délai de 18 mois

Cependant, l'école est responsable de faire un suivi sur le délai du 18 mois qui est accordé à l'adhérent, dans le cas où l'adhérent ne termine pas la formation à l'intérieur de ce délai, l'école se doit d'en avertir le comité d'adhésion et tous les privilèges accordés à l'adhérent lui seront retirés jusqu'à l'obtention de son diplôme.

L'adhérent qui s'est vu retiré son statut de membre pour ne pas avoir fini sa formation dans le délai privilégié du 18 mois devra compléter une nouvelle demande d'adhésion. Et le comité d'adhésion devra traiter cette demande selon les critères en vigueur à cette date.

## Profil de formation :

<b><u>Massothérapeute</u></b>	
* Accueil et évaluation, bilan santé	15 h
* Terminologie	20 h
* Éthiques et sexualité	45 h
* Relation d'aide	45 h
* Anatomie, physiologie et pathologie	90 h
* Vitamines et minéraux	50 h
Total du tronc commun :	265 h
* Bilan Musculaire	35 h
* Posséder un minimum de 2 techniques de massage différentes (Suédois, Shiatsu, Californien, Amma, Esalem, Trager, .....) inclus un stage	200 h
Posséder minimum une technique de massage thérapeutiques (intra-musculaire, massage sportive, Kinésithérapie, Orthothérapie .....) inclus un stage	250h
* Posséder un minimum de 2 techniques complémentaires au massage (Réflexologie, Drainage Lymphatique, massage sur chaise, Polarité, massage sportif, toucher thérapeutique) inclus un stage	200 h
* Arômathérapie	50 h
<b>Total des heures minimum de :</b>	<b>1000 h</b>

# NATUROPATHE

## Critères et exigences de l'adhésion :

Toutes les demandes d'adhésion doivent être soumises au comité d'adhésion pour la vérification des documents et des critères d'acceptations.

Le comité d'adhésion doit vérifier, si tous les documents sont présents :

- a. La fiche d'inscription dûment remplie
- b. Le document 1 consentement
- c. Le document 2 assermentation
- d. Le document d'assurance ENCON
- e. Le(s) diplôme(s) de l'adhérent ou l'équivalent
- f. Un chèque incluant le montant de l'adhésion et le montant de l'assurance responsabilité selon le tableau dégressif.

Si le paiement n'est pas complet ou inexacte ou qu'il manque des données ou des documents le dossier doit être retenu jusqu'à ce que le dossier soit complété.

L'adhérent doit avoir suivi un cours de naturopathe complet ou avoir suivi plusieurs cours en naturopathie totalisant un minimum de 2500 heures.

Les 2500 heures minimum demandées, inclus les heures de cours alloués à la technique et aux stages pratiques. Mais les heures allouées aux stages pratiques ne doivent pas dépassées la moitié de ceux qui sont acquis par la technique.

Ex. : Parmi les 2500 heures de formation il ne doit pas y avoir plus de 1250 h de stage dans le cas échéant que ceux-ci seraient plus élevées, seulement la moitié des heures de technique serait considérées pour le total des heures admises.

Le minimum des 2500 heures demandé doit obligatoirement suivre les normes décrites dans notre **profil de formation** ou être supérieur à celui-ci sauf dans le cas ou l'adhérent n'a pas terminé totalement sa formation.

Un privilège d'une durée de 18 mois peut être accordé à un adhérent qui fait une demande d'adhésion pour devenir membre de l'*A.I.S.N.A.C.* et qui n'a pas terminé sa formation. Dans ce cas précis, la demande doit être accompagné d'une lettre de l'école confirmant que cette personne a bien l'intention de terminer sa formation.

L'école doit inclure dans sa lettre les renseignements suivant ci-dessus décrivent:

- Le nom de l'adhérent
- L'adresse de l'adhérent
- Le numéro de téléphone de l'adhérent
- Les cours suivis et réussis avec les heures correspondantes
- La confirmation que l'adhérent est toujours en formation
- La confirmation que les cours qui restent à compléter se terminent dans un délai de 18 mois

Cependant, l'école est responsable de faire un suivi sur le délai du 18 mois qui est accordé à l'adhérent, dans le cas où l'adhérent ne termine pas la formation à l'intérieur de ce délai, l'école se doit d'en avertir le comité d'adhésion et tous les privilèges accordés à l'adhérent lui seront retirés jusqu'à l'obtention de son diplôme.

L'adhérent qui s'est vu retiré son statut de membre pour ne pas avoir fini sa formation dans le délai privilégié du 18 mois devra compléter une nouvelle demande d'adhésion. Et le comité d'adhésion devra traiter cette demande selon les critères en vigueur à cette date.

## Profil de formation :

<b><u>Naturopathe</u></b>	
* Historique	15 h
* Accueil et évaluation	15 h
* Bilan santé	10 h
* Éthiques et sexualité	15 h
* Terminologie et déontologie	15 h
* Relation d'aide et aspects interpersonnels	150 h
* Anatomie et physiologie	300 h
* Alimentation	100 h
* Nutrition	100 h
* Microbiologie	30 h
* Médecine chinoise	100 h
* Aromathérapie	100 h
* Iridologie	100 h
* Pathologie	250 h
* Phytothérapie	400 h
* Homéopathie	350 h
* Stages cliniques	450 h
<b>Total des heures minimum de :</b>	<b><u>2500 h</u></b>

# NATUROTHÉRAPEUTE

## Critères et exigences de l'adhésion :

Toutes les demandes d'adhésion doivent être soumises au comité d'adhésion pour la vérification des documents et des critères d'acceptations.

Le comité d'adhésion doit vérifier, si tous les documents sont présents :

- a. La fiche d'inscription dûment remplie
- b. Le document 1 consentement
- c. Le document 2 assermentation
- d. Le document d'assurance ENCON
- e. Le(s) diplôme(s) de l'adhérant ou l'équivalent
- f. Un chèque incluant le montant de l'adhésion et le montant de l'assurance responsabilité selon le tableau dégressif.

Si le paiement n'est pas complet ou inexacte ou qu'il manque des données ou des documents le dossier doit être retenu jusqu'à ce que le dossier soit complété.

L'adhérant doit avoir suivi un cours de thérapie naturelle complet ou avoir suivi plusieurs cours en thérapie naturelle totalisant un minimum de 1200 heures.

Les 1200 heures minimum demandées, inclus les heures de cours alloués à la technique et aux stages pratiques. Mais les heures allouées aux stages pratiques ne doivent pas dépassées la moitié de ceux qui sont acquis par la technique.

Ex. : Parmi les 1200 heures de formation il ne doit pas y avoir plus de 600 h de stage dans le cas échéant que ceux-ci seraient plus élevées, seulement la moitié des heures de technique serait considérées pour le total des heures admises.

Le minimum des 1200 heures demandé doit obligatoirement suivre les normes décrites dans notre **profil de formation** ou être supérieur à celui-ci sauf dans le cas où l'adhérant n'a pas terminé totalement sa formation.

Un privilège d'une durée de 18 mois peut être accordé à un adhérent qui fait une demande d'adhésion pour devenir membre de l'*A.I.S.N.A.C.* et qui n'a pas terminé sa formation. Dans ce cas précis, la demande doit être accompagné d'une lettre de l'école confirmant que cette personne a bien l'intention de terminer sa formation.

L'école doit inclure dans sa lettre les renseignements suivant ci-dessus décrivent:

- Le nom de l'adhérent
- L'adresse de l'adhérent
- Le numéro de téléphone de l'adhérent
- Les cours suivis et réussis avec les heures correspondantes
- La confirmation que l'adhérent est toujours en formation
- La confirmation que les cours qui restent à compléter se terminent dans un délai de 18 mois

Cependant, l'école est responsable de faire un suivi sur le délai du 18 mois qui est accordé à l'adhérent, dans le cas où l'adhérent ne termine pas la formation à l'intérieur de ce délai, l'école se doit d'en avvertir le comité d'adhésion et tous les privilèges accordés à l'adhérent lui seront retirés jusqu'à l'obtention de son diplôme.

L'adhérent qui s'est vu retiré son statut de membre pour ne pas avoir fini sa formation dans le délai privilégié du 18 mois devra compléter une nouvelle demande d'adhésion. Et le comité d'adhésion devra traiter cette demande selon les critères en vigueur à cette date.

## **Profil de formation :**

<b><u>Naturothérapeute</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>* Bilan santé</li><li>* Éthiques et sexualité</li><li>* Terminologie et déontologie</li><li>* Relation d'aide et aspects interpersonnels</li><li>* Anatomie et physiologie</li><li>* Alimentation</li><li>* Nutrition</li><li>* Microbiologie</li><li>* Médecine chinoise</li><li>* Aromathérapie</li><li>* Iridologie</li><li>* Pathologie</li><li>* Phytothérapie</li><li>* Psychothérapie</li><li>* Homéopathie</li></ul>	Calculez les heures de plusieurs disciplines ou d'une discipline qui totalisent 1000 heures
* Stages cliniques	200 heures
<b>Total des heures minimum de :</b>	<b><u>1200 h</u></b>

# ORTHOTHÉRAPEUTE

## **Critères et exigences de l'adhésion :**

Toutes les demandes d'adhésion doivent être soumises au comité d'adhésion pour la vérification des documents et des critères d'acceptations.

Le comité d'adhésion doit vérifier, si tous les documents sont présents :

- a. La fiche d'inscription dûment remplie
- b. Le document 1 consentement
- c. Le document 2 assermentation
- d. Le document d'assurance ENCON
- e. Le(s) diplôme(s) de l'adhérent ou l'équivalent
- f. Un chèque incluant le montant de l'adhésion et le montant de l'assurance responsabilité selon le tableau dégressif.

Si le paiement n'est pas complet ou inexacte ou qu'il manque des données ou des documents le dossier doit être retenu jusqu'à ce que le dossier soit complété.

L'adhérent doit avoir suivi un cours de massothérapie de 400 heures et un cour d'orthothérapie de 600 heures minimum.

## **Profil de formation :**

Le cours d'orthothérapie ne se divise pas comme les autres techniques il existe une seule formation, donc le cours doit être complété. Il faut que l'adhérent possède le diplôme.

# OSTÉOPATHE

## Critères et exigences de l'adhésion :

Toutes les demandes d'adhésion doivent être soumises au comité d'adhésion pour la vérification des documents et des critères d'acceptations.

Le comité d'adhésion doit vérifier si tous les documents sont présents :

- a. La fiche d'inscription dûment remplie
- b. Le document 1 consentement
- c. Le document 2 assermentations
- d. Le document d'assurance ENCON
- e. Le(s) diplôme(s) de l'adhérent ou l'équivalent
- f. Un chèque incluant le montant de l'adhésion et le montant de l'assurance responsabilité selon le tableau dégressif.

Si le paiement n'est pas complet ou inexacte ou qu'il manque des données ou des documents le dossier doit être retenu jusqu'à ce que le dossier soit complété.

L'adhérent doit avoir suivi un cours de Ostéopathe complet

Les 1200 heures minimum demandées, inclus les heures de cours alloués à la technique et aux stages pratiques. Mais les heures allouées aux stages pratiques ne doivent pas dépassées la moitié de ceux qui sont acquis par la technique.

Ex. : Parmi les 1200 heures de formation il ne doit pas y avoir plus de 600 h de stage dans le cas échéant que ceux-ci seraient plus élevées, seulement la moitié des heures de technique serait considérées pour le total des heures admises.

L'adhérent doit avoir suivi un cours d'ostéopathie complet.

## Profil de formation :

Le cours d'ostéopathie ne se divise pas comme les autres techniques il existe une seule formation, donc le cours doit être complété. Il faut que l'adhérent possède le diplôme.